

**DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

N°206-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°2 au marché relatif à la fourniture de produits d'entretien

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales

Vu le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien attribué à l'entreprise BONNET HYGIENE (48000 MENDE) pour un montant minimum de 15 000,00€ HT et un montant de 30 000€ HT (part RLV),

Considérant que certains produits figurant au bordereau de prix unitaire du marché nécessitent d'être remplacés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
Mini : 15 000,00€ Maxi : 30 000,00€	-	Ajout des références suivantes au bordereau des prix unitaire : - Ref. 3443 :Enzypin gel Wc détartrant Ecolabel Flacon 1L – 4,12€ HT le flacon - Ref. 4247 : Sac biodégradable à bretelle 14 M - 150,04 € HT le carton de 2000	Sans incidence

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Fait à Riom, le 1^{er} Octobre 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20241001-DC206-24-AI
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024